

REGLEMENTATION DE LA PECHE AU PLAN D'EAU DE LA HARDT

L a c A c h a r d

Article 1

Réglementation générale

Les lots de pêche seront exploités conformément à la législation et la réglementation nationale en vigueur, et dans les conditions particulières suivantes, **par conséquent une carte de membre d'une aappma revêtue des cotisations de l'année en cours est nécessaire pour pêcher dans le lac, de jour comme de nuit.**

- a) la pêche est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau du 16 septembre au 15 mai.
- b) la pêche est autorisée toute l'année au sud du plan d'eau, sur le territoire de GEISPOLSHHEIM.
- c) la pêche est autorisée pendant la période estivale, du 15 mai au 15 septembre, le long de l'Autoroute A35 (côté ouest) du soir 19h00 au lendemain matin 11h00. Les pêcheurs devront avoir quitté cette zone longeant l'Autoroute A35 à 12h00.
- d) la pêche est strictement interdite sur la zone de baignade (côté Est) en période estivale, du 15 mai au 15 septembre, de jour comme de nuit. Cette zone est délimitée par les deux tourniquets.

Article 2

Pêche de nuit

- ◆ La pêche de nuit débute une demi heure après le coucher du soleil et prend fin une demi-heure avant le lever.
- ◆ Une cotisation de 3€ devra être acquittée pour pêcher de nuit. (1 nuit = 24h).
- ◆ La carte pêche de nuit donne droit à 1 sortie nocturne. La date de la partie de pêche figure obligatoirement sur la carte.
- ◆ La carte de pêche de nuit est délivrée par le magasin Futterer.
- ◆ La carte de pêche est nominative et ne peut être prêtée.
- ◆ La pêche de nuit est autorisée du 1er avril inclus au 31 octobre inclus.
- ◆ Le nombre de pêcheurs par nuit est limité à 20. (10 postes de 2).
- ◆ Un pêcheur ne peut effectuer que 10 sorties nocturnes par mois.
- ◆ 3 lignes sont autorisées par pêcheur, elles doivent être montées sur canne nettement visible, placées sous la surveillance immédiate et espacées de 2 mètres au maximum. Tout pêcheur doit pêcher droit et face à son poste
- ◆ La pratique du no kill est obligatoire, et les poissons devront être manipulés avec soin.

- ◆ Tout pêcheur qui ne respecte pas les présentes dispositions pourra se voir retirer sa carte sans dédommagement, ou se voir refuser l'accès au plan d'eau pour les pêches de nuit.

Article 3

Il est interdit :

- ◆ D'évoluer avec des embarcations ou autres engins flottants sur l'étendue du plan d'eau.
- ◆ De circuler ou de stationner avec des véhicules à moteur thermique, quelle que soit leur nature, autour du plan d'eau.
- ◆ De porter atteinte à la tranquillité et la sécurité des autres usagers du plan d'eau.
- ◆ De jeter ou d'abandonner sur l'ensemble du site papiers, détritiques, objets et produits quelconques susceptibles de souiller ou d'occasionner des blessures aux usagers.
- ◆ De faire des feux à même le sol.
- ◆ De procéder à des ventes ou des sollicitations sans autorisation de la CUS.

Article 5

Dispositions diverses :

- ◆ Le poste de pêche devra rester propre, le comportement du pêcheur devra être exemplaire, les déchets devront être emmenés à la fin de la partie de pêche.
- ◆ Les contrevenants aux dispositions de ce règlement engagent leur responsabilité personnelle et s'exposent à d'éventuelles poursuites.
- ◆ En cas de manifestation, enduro etc... spécialement autorisée par la fédération, la pêche de nuit pourra être interdite.
- ◆ La Fédération du Bas Rhin pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique décline toute responsabilité en cas de noyade ou d'autre accident. Il appartient aux adhérents de prendre leurs dispositions pour assurer leur sécurité.

Le comité de gestion

FDPPMA AAPPMA Geipolsheim AAPPMA Illkirch AAPPMA Oswald